

Envoi, par l'intermédiaire des représentants Turreau et Ruelle, de charpie, don du citoyen Roux, membre de la société populaire d'Irang (Yonne), lors de la séance du 10 fructidor an II (27 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Envoi, par l'intermédiaire des représentants Turreau et Ruelle, de charpie, don du citoyen Roux, membre de la société populaire d'Irang (Yonne), lors de la séance du 10 fructidor an II (27 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 9;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15020_t1_0009_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 10 fructidor an II

(mercredi 27 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Thionville) (1)

La séance ouverte, un membre du comité de correspondance donne lecture des adresses de félicitations dont l'analyse suit.

1

Adresses de la société populaire d'Irang^a; district d'Auxerre, département de l'Yonne; du conseil général de la commune de Marmers^b; de la commune du Puy^c; du comité de surveillance de Coulange-la-Vineuse^d; de la petite commune agricole de Nohan^e; district de Vierzon; des citoyens et citoyennes de la commune de Vendeuil^f; des républicains composant le premier bataillon de Semur à l'armée du Rhin; des citoyens formant le premier bataillon de la Manche; des citoyens composant la brigade de gendarmerie en résidence à Varzi^g; du conseil général de la commune de la Sone^h; de la commune de Montgloneⁱ; de la société populaire de Génis-le-Patriote^j; de la société populaire de Longueville; des citoyens de la commune de Poullaouen^k, et de la société populaire du Havre-de-Vie^l, département de la Vendée. Toutes ces adresses respirent le plus pur patriotisme, et contiennent des félicitations sur les travaux de la Convention, sur les succès des armées de la République et de la chute des conspirateurs.

La Convention en ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

a

[Le citoyen Roux, membre de la société populaire d'Irang, département de l'Yonne, fait parvenir par les représentants Turreau et Ruelle un don de charpie et l'adresse de la société] (3)

Liberté Egalité

Commune d'Irang, ce 20 messidor 2ème année de la République française une et indivisible.

La Société Républicaine et Montagnarde d'Irang, district d'Auxerre, département de l'Yonne à la Convention nationale.

Citoyens Législateurs,

Accoutumés de fêter les triomphes multipliés de la république et le succès constant de nos armées, nos vœux ne seraient pas complets si nous ne vous félicitons de votre décret qui ordonne aux esclaves des monstres couronnés de mettre bas les armes; que tous ces lâches anglais et hanovriens soient à jamais exterminés et que l'invincible bayonnette républicaine ne souffre plus ces perfides délais parlementaires. Nous avons juré guerre aux tyrans, guerre aux factieux, aux conspirateurs et aux intriguants, et de poignarder le premier des ennemis de la république qui oserait atténuer la souveraineté du peuple dans la représentation nationale. Restés à votre poste dignes représentants jusqu'à ce que la perte de nos ennemis soit achevée.

(1) D'après le *Journal des Débats*, n° 706.

(2) *P.-V.* XLIV, 170.

(3) C 318, pl. 1292, p. 13-14, *Bull.*, 12 fruct. (suppl.).